

**Programme de Développement Rural
Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé
Mesure	1	Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure	1-1	Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences
Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
Domaine prioritaire	1C	Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
	4B	Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
Service instructeur	REGION REUNION	
Rédacteur	REGION REUNION – Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage – Service instructeur Marchés	
Date d'agrément en CLS	V1 du CLSR du 19 mai 2016 ;	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

PROGRAMME FEADER 2007-2013 – mesure 111 : Formation professionnelle et actions d'information – Dispositif 111-4 : Formation des actifs agricoles

La mesure est à poursuivre car elle renferme un objectif d'élévation du niveau de connaissance et des compétences des actifs du secteur agricole. Il y a une réelle nécessité de les accompagner dans l'exercice de leur métier.

Ces publics sont confrontés à l'évolution des techniques et de la réglementation, aux exigences des consommateurs, à la concurrence des importations, à la diminution du foncier agricole, à la dégradation de l'environnement et sont des acteurs majeurs de l'usage de la ressource en eau.

Pour les mêmes raisons, il est apparu nécessaire d'étendre le bénéfice de cette mesure aux filières adossées opérant en zone rurale.

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPÉRATION

a) Objectifs

Il s'agit de soutenir des programmes annuels ou pluriannuels de formations de type classique portant sur l'élévation du niveau de connaissance et des compétences des actifs du secteur agricole et des acteurs économiques (PME) opérant en zone rurale.

Il y a une réelle nécessité de les accompagner dans l'exercice de leur métier, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, de les sensibiliser aux problèmes de qualité des produits et ce, dans le but de préserver une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement.

Ainsi, les programmes de formations auront pour objectifs de permettre aux différents acteurs :

- de se mettre en conformité par rapport à la réglementation pour la protection de l'environnement ;
- d'adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales notamment en ce qui concerne la maîtrise des ressources naturelles (telles que l'eau) et énergétiques
- d'adapter leur pratique par rapport à l'évolution des techniques ;
- d'améliorer leur compétitivité et par conséquent, leur revenu et la rentabilité de leur exploitation ;
- de favoriser la diversification de leurs productions ;
- d'améliorer la gestion administrative et financière de leur exploitation ;
- de favoriser une production de qualité en lien avec les besoins de la société.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. général et à l'art 14 paragraphe 2 du Règ. FEADER

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020 pour la mesure

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O12 - Nombre de participants aux formations	Nombre de Participants	3 000	Sans objet	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	7		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O1 - Total des dépenses	En Millions d'€	1,400 M€		<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--



UNION EUROPEENNE

publiques				<input type="checkbox"/> Non
O11 - Nombre de jours de formation dispensés *	Nombre de jours	11 429		<input type="checkbox"/> Oui
				<input checked="" type="checkbox"/> Non

*pour avoir l'indicateur en heure, il conviendra de multiplier le nb de jour X 7

c) Descriptif technique

Le bénéficiaire (prestataire de formations au sens du FEADER) développe un programme de formations selon les besoins des actifs du secteur agricole et des filières adossées de l'île de La Réunion. Ce programme contribue à élever leur niveau de connaissance et leurs compétences dans le domaine des objectifs définis ci-dessus (chapitre II.a).

Pour la mise en œuvre de ce programme, le bénéficiaire a recours au service d'organismes de formation dans le cadre d'un appel d'offres. Le programme de formations se décline donc en plusieurs achats de formation, plusieurs thèmes de formation, un effectif cible total de participants et un volume cible total d'heures/stagiaires en centre.

Pour tenir compte du manque de disponibilité du public cible, les formations peuvent être dispensées selon plusieurs modules de courte durée et à temps partiel.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoins identifiés : Renforcer le dispositif d'accompagnement technique et de formation des agriculteurs et des acteurs des zones rurales.

Positif : Impact positif si on forme les agriculteurs à l'agroécologie, à l'optimisation de la consommation de carburants, d'eau ou d'électricité (gestion des ressources). Impact positif des formations Certiphyto, ISO 14001, CPBE ...

Négatif : Aucun

III. NATURE DES DÉPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Les dépenses retenues sont les dépenses directes de prestations de services liées au marché public établi par le demandeur pour mettre en œuvre son projet de formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées. Les éventuelles dépenses directes liées aux participants à l'opération sont également retenues.

Le dossier de demande de subvention présentera ces dépenses sous forme prévisionnelle, le choix des offres n'ayant pas encore eu lieu. Une fois les offres choisies, le bénéficiaire informera le service instructeur de la liste détaillée des coûts contractualisés (cf. ci-dessous).

Les dépenses seront justifiées à l'occasion des demandes de paiement, notamment par des relevés de temps passé par les participants sur l'action. Ces relevés seront vérifiables grâce à des feuilles d'émargement correctement archivées et tenues à la disposition du service instructeur.

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--



Dans le cadre du marché public, les coûts seront définis dans l'offre des soumissionnaires en prix unitaires (exemple : heure de formation par participant, action spécifique par participant), en quantité et en montant total.

Ainsi présentées, les dépenses éligibles des programmes mis en œuvre concernent la réalisation de l'action de formation (coûts de rémunération, coûts directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi, l'ensemble des coûts étant financés via le prix des heures de formation par participant).

Le cas échéant, les programmes peuvent prévoir des dépenses d'accompagnement socio-pédagogique (accompagnement socio-pédagogique, indemnités des participants, défraiement), de stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration), de modules complémentaires dans des centres de formation spécialisés, toujours présentées sous la forme de prix unitaires.

Dans le cas où les dépenses engagées par les participants sont remboursées, le système de remboursement doit être décrit dans le dossier de demande de subvention et conforme aux prescriptions de l'article 6 du règlement (UE) n° 808/2014.

b) Dépenses non retenues :

- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).
- Les dépenses non conventionnées (convention FEADER) ou non contractualisées (marché public) ;
- Les actions ou parties d'action financées par une autre aide européenne, nationale ou autre ;
- Les dépenses non justifiées ou non certifiées ou non contrôlables ;
- Les dépenses liées à des bénéficiaires ou organismes de formation sous-traitants, à des actions ou partie d'action de formation, à des participants non prévus par la présente fiche action, par le projet du bénéficiaire, ou par le contrat de prestation établi dans le cadre du marché public ;
- Les dépenses associées à un non respect des règles de marché public (note COCOF 13/9527-FR pour la détermination des corrections financières) ;
- Les dépenses associées à un non respect des règles du contrat de prestation établi dans le cadre du marché public ;
- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant) ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant) ;

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Bénéficiaire

Tous les organismes (publics ou privés) prestataires d'actions de formation qui engagent par le recours à des marchés publics un programme de formation annuel ou pluriannuel adapté aux besoins des actifs du secteur agricole et des acteurs économiques (PME) opérant en zone rurale.

Le demandeur doit disposer d'un statut de personne morale de droit public ou, pour les organismes privés, d'une délégation/mission de service public (afin que sa contribution financière soit assimilée à une dépense publique pouvant mobiliser du FEADER en tant que contrepartie nationale). Il devra faire la preuve de sa compétence en matière de formation des actifs du secteur agricole et des filières adossées (exemples : compétence transférée par l'État pour la Région ou agrément délivré par l'État pour les FAF).

Projet

Les projets de formation élaborés par le demandeur devront faire l'objet d'une mise en concurrence et les documents de la consultation devront :

- **définir les besoins du pouvoir adjudicateur avec précision et exactitude** notamment sur le contenu des formations et sur la pédagogie à développer (les règles de marchés publics offrent la possibilité pour l'acheteur de recourir à la variante et aux options, lorsque celui n'est pas en mesure de définir ses besoins précisément).
- **prévoir l'analyse des capacités des soumissionnaires à assurer la formation** - capacité économique et financière d'une part et capacité technique d'autre part. Pour la capacité technique, il s'agit notamment de la qualification du personnel et de leur formation régulière :
 - ➔ Pour les formateurs de métier, il est attendu un niveau de qualification minimale BAC+2 ou une expérience équivalente validée par une Validation des Acquis de l'Expérience. Les diplômes doivent concerner un domaine pertinent par rapport à la formation délivrée. Les formateurs doivent apporter la preuve d'une mise à jour régulière (au minimum tous les 5 ans) de leurs connaissances sur une thématique pertinente par rapport à la formation délivrée.
 - ➔ Pour les intervenants ponctuels, les organismes de formation doivent fournir la preuve du niveau technique approprié de l'intervenant sur la thématique de la formation par la production d'un diplôme ou la preuve d'une expérience professionnelle pertinente sur la thématique de formation.

Participants

Les participants aux actions de formation devront être déclarés auprès de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en qualité de chef d'exploitation, de conjoint d'exploitation ou d'aide familial, ou plus largement, ils pourront être des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la foresterie ou dans la gestion des terres. Les participants pourront également être

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	-------	--

des acteurs économiques relevant de PME exerçant leurs activités dans des zones rurales notamment dans les domaines suivants : travaux forestiers, agro-foresterie, travaux agricoles, réparation de machines agricoles, travaux paysagers en zone rurale et entretien de l'espace rural, agro-tourisme, centres équestres et tourisme équestre, transformation des produits agricoles en zone rurale, conseil en gestion d'une entreprise agricole, contrôle de performance agricole.

b) Localisation :

Île de La Réunion.

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
 - Le Code des marchés Publics ou l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public
 - La Note COCOF 13/9527-FR pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.
 - La réglementation européenne et nationale relative aux actions de formation et notamment aux formations agricoles.
 - L'article 6 du règlement (UE) n° 808/2014 sur le transfert de connaissances et les actions d'information.
- Le cas échéant, compatibilité avec le SAR / le SCOT, conformité avec les prescriptions de la Charte du territoire du PNR, du PRAAD..., respect du Code de l'Environnement.

Méthode de contrôle de service fait adoptée par le service instructeur :

Lorsque le nombre de pièces justificatives à contrôler est élevé, le service instructeur peut recourir à l'échantillonnage aléatoire tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

En l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé, le service instructeur valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le service instructeur identifie une ou plusieurs irrégularités à partir de l'échantillon contrôlé, le service instructeur a la possibilité d'extrapoler le taux d'irrégularité constaté, à condition que le recours à l'extrapolation figure dans la convention ou ses avenants. Le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

d) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération (preuve de sa compétence en matière de formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées).

Pour les associations, OPCA, FAF et assimilés :

- Statuts à jour et approuvés.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

Pour les collectivités / établissements publics :

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Pour tous les porteurs de projet:

- Dossier de consultation des entreprises ou cahier des charges du marché
- Avis de consultation publié dans la presse ou équivalent
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.

Pour les associations, OPCA, FAF et assimilés :

- Copie des textes instituant la délégation/mission de service public et autorisant que sa contribution financière soit assimilée à une dépense publique pouvant mobiliser du FEADER en tant que contrepartie nationale,
- Piste de traçabilité ou d'audit de la procédure d'achat applicable au moment de la consultation illustrant le respect des règles de marchés publics

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

V. PRINCIPES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Sur la base d'un dossier de demande les critères d'analyse d'un programme de formations seront :

- l'adéquation aux objectifs décrits ci-dessus au chapitre II.a ;
- l'adéquation aux priorités de l'Union européenne pour le développement rural définies à l'article 5 du règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Feader, notamment les sous-priorités 2a et 4b ;
- l'adéquation aux prescriptions environnementales spécifiques définies ci-dessus au chapitre II.d ;
- la qualité pédagogique du projet et caractère nouveau pour le public cible ou caractère innovant des processus pédagogiques ;
- le prix prévisionnel de l'heure de formation / participant.

b) Critères de sélection

Précision sur l'attribution des points dans le tableau ci-dessous :

L'absence de point sur une ligne n'est pas éliminatoire.

La note sur 20 sera obtenue en divisant le total de points sur 100 par 5. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

- RICHESSE DE L'OFFRE DE FORMATION ET ADÉQUATION AUX OBJECTIFS EUROPÉENS (58 % de la note) :

Pour chaque objectif défini, la totalité des points est donnée si au moins une formation prévue par le projet participe à la réalisation de cet objectif. Une formation peut répondre à plusieurs objectifs et donc se voir attribuer les points de chacun de ces objectifs.

Cependant, les points ne sont attribués qu'une seule fois : si une seconde formation contribue à la réalisation d'un objectif, les points correspondant ne sont pas attribués une deuxième fois.

Afin de ne pas pénaliser des petits projets, dans le cas particulier d'une demande de subvention présentant un programme de formation réduit inférieur à 5 formations, les points attribués par objectif sont doublés.

- QUALITÉ PÉDAGOGIQUE DU PROJET (22 % de la note) :

Les points sont donnés en fonction de la réponse à la question posée : OUI = tous les points, PARTIEL = la moitié des points, NON = 0 point

La réponse « PARTIELLE » indique une présence partielle des éléments attendus : des obligations mal définies, des incitations et non des obligations, une thématique récente mais pas nouvelle, un processus pédagogique récent mais pas innovant,

- PRIX (20 % de la note) :

Le prix P est calculé ainsi = Prix prévisionnel total du face à face pédagogique prévu par le projet déduit de l'inflation enregistrée (INSEE) depuis 2015 / Nombre total maximum d'heure de formation-participant prévu par le projet (h-stagiaires)

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	-------	--

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
RICHESSE DE L'OFFRE DE FORMATION ET ADÉQUATION AUX OBJECTIFS EUROPÉENS Présence dans le projet de formations participant à la réalisation des objectifs suivants :		1 ou plusieurs formations = tous les points Aucune formation = 0 pt
COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE (24 % de la note)		
Adéquation aux objectifs décrits ci-dessus au chapitre II.a ;	Adapter les pratiques par rapport à l'évolution des techniques et faciliter la modernisation des exploitations agricoles (F2a-Po3)	/4 points
	Améliorer la compétitivité et par conséquent, les revenus et la rentabilité de toutes les exploitations agricoles (F2a-Po4)	/4 points
	Favoriser et faciliter la diversification des productions agricoles (F2a-Po5)	/4 points
	Améliorer la gestion administrative et financière et faciliter la restructuration des exploitations agricoles (F2a-Po6)	/4 points
	Favoriser une production de qualité en lien avec les besoins de la société (Po7)	/2 points
	Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations (F2b)	/2 points
Adéquation aux priorités de l'Union européenne pour le développement rural définies à l'article 5 du règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment les sous-priorités 2a et 4b ;	Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles (F3a)	/2 points
	GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT À PRÉSERVER LE CLIMAT (22 % de la note)	
	Se mettre en conformité par rapport à la réglementation pour la protection de l'environnement (Po1)	/1 point
Adéquation aux prescriptions environnementales spécifiques définies ci-dessus au chapitre II.d ;	Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales pour optimiser la gestion et la consommation de l'eau (F4b-F5a-Po2-Pes2)	/4 points
	Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales pour optimiser la gestion et la consommation des ressources énergétiques (carburants, électricité, ...) (F5b-Po2-Pes2)	/3 points
	Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales pour optimiser la gestion et la consommation des engrais (F4b-Po2)	/2 points
	Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales pour optimiser la gestion et la consommation des pesticides (F4b-Po2)	/2 points
	Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales pour prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols (F4c-Po2)	/2 points
	Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales telles que l'agriculture biologique ou raisonnée, l'agroécologie, ... (Po2-Pes1)	/2 points
	Certification : Certiphyto, ISO 14001, CPBE (Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage), ... (Pes3)	/1 point
	Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales en ce qui concerne la maîtrise d'autres ressources naturelles (bois, air, ...) (Po2)	/1 point

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens (F4a)	/1 point
	Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie (F5c)	/1 point
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture (F5d)	/1 point
	Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie (F5e)	/1 point
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ DES ÉCONOMIES ET DES COMMUNAUTÉS RURALES (12 % de la note)		
	Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois (F6a)	/4 points
	Promouvoir le développement local dans les zones rurales (F6b)	/4 points
	Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales (F6c)	/4 points
QUALITÉ PÉDAGOGIQUE DU PROJET (22 % de la note)		OUI = tous les points, PARTIELLE = la moitié des points, NON = 0 point
Qualité pédagogique du projet et caractère nouveau pour le public cible ou caractère innovant des processus pédagogiques	Présence dans le dossier de consultation des entreprises ou le cahier des charges de la consultation d'obligations en matière de qualité pédagogique des formations ?	/16 points
	Présence dans le projet d'une ou de plusieurs formations sur une thématique nouvelle pour le public cible ?	/3 points
	Présence dans le projet d'une ou de plusieurs formations présentant un processus pédagogique innovant ?	/3 points
PRIX (20 % de la note)		Nombre de points selon le prix calculé
Prix prévisionnel de l'heure de formation / participant	<p>P = Prix prévisionnel total du face à face pédagogique du projet déduit de l'inflation enregistrée (INSEE) depuis 2015 / Nombre total maximum d'heure de formation-participant prévu (h-stagiaires)</p> <p style="text-align: center;">$P \leq 12,50 \text{ €} \Rightarrow 20 \text{ points}/20$</p> <p style="text-align: center;">$12,50 \text{ €} < P \leq 15,00 \text{ €} \Rightarrow 15 \text{ points}/20$</p> <p style="text-align: center;">$15,00 \text{ €} < P \leq 17,50 \text{ €} \Rightarrow 10 \text{ points}/20$</p> <p style="text-align: center;">$17,50 \text{ €} < P \leq 20,00 \text{ €} \Rightarrow 5 \text{ points}/20$</p> <p style="text-align: center;">$20,00 \text{ €} < P \Rightarrow 0 \text{ point } /20$</p>	/20 points
TOTAL		/100 points
NOTE FINALE		/20
<p><i>La note sur 20 sera obtenue en divisant le total de points sur 100 par 5.</i></p> <p><i>Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.</i></p>		

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

VI. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération, ou que l'opération n'est pas achevée ou totalement mise en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide.
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - Pour les porteurs de projets privés (les collectivités sont exemptées de cette obligation), les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus.
 - Les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet.
 - Les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans son dossier de demande d'aide.

- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat publiques.
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération.
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide.
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IV-c) de la présente fiche action.

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention.
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc...,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme pendant 5 ans.
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne).
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération).
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne.

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--



- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant.
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années.
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

Autres obligations liées au type d'opération :

Les engagements à respecter par les bénéficiaires seront précisés a minima dans les engagements juridiques.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : **100 %** (75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des subventions publiques : **100 %**

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics					Maître d'ouvrage (%)
	FEADER (%)	Département (%)	État (%)	Région (%)	Autre Public (%)	
Programme de formation mis en œuvre par la Région 100 % = dépense publique éligible	75			25		
Programme de formation mis en œuvre par un FAF ou un OPCA ou par un autre maître d'ouvrage éligible 100 % = dépense publique éligible	75				25	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Sans objet.

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

REGION REUNION – DFPA – Service Instructeur marchés.
 Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia
 BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

- Où se renseigner ?

Service instructeur : REGION REUNION – DFPA – Service Instructeur marchés
 Tél : 0262 92 47 83

Site Internet : <http://www.reunioneurope.org>

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

La mesure « transfert de connaissances et actions d'information » permet la mise en œuvre de la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, les activités de démonstrations et les actions d'informations afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie, des gestionnaires des terres et des PME opérant dans les zones rurales.

Ces actions sont essentielles pour promouvoir la croissance économique et le développement des zones rurales, l'amélioration de la compétitivité, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la performance environnementale des exploitations agricoles et forestières.

Elles visent à répondre aux besoins identifiés par l'analyse AFOM, notamment :

Adapter la formation des actifs agricoles et des acteurs du monde rural aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture et du développement rural

La mesure « transfert de connaissances et actions d'information » est une mesure horizontale, qui par définition contribue à la priorité 1 « Favoriser le transfert des connaissances et l'innovation dans l'agriculture, la sylviculture et les zones rurales » mais qui selon les actions mises en place pourra également contribuer plus spécifiquement à d'autres priorités.

Dans le cas des formations des actifs agricoles et des filières adossées, celles-ci relèvent de la sous-priorité 1c « Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ».

Cependant, les thèmes de formation peuvent être de nature très variable en fonction des besoins des professionnels. Les actions mises en place pourront donc contribuer plus spécifiquement à d'autres sous-priorités notamment 2a « Amélioration des résultats économiques et modernisation des exploitations » et 4b « Amélioration de la gestion de l'eau, des engrais et des pesticides ».

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--



Neutre.

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Ce type d'opération participe au développement durable en diffusant auprès des agriculteurs des informations encourageant l'appropriation de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Amélioration de l'accès à la formation tout au long de la vie.

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)
Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Ce type d'opération participe à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à celui-ci en sensibilisant les agriculteurs à cette thématique.

Type d'opération	1-1-2	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées
------------------	--------------	--